

Dans ce document, le masculin est utilisé afin d'alléger le texte

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire FrancoSud assurera le passage à l'apprentissage à domicile des élèves lorsque les circonstances l'exigent.

La gestion de cette directive administrative relève de la direction générale.

DÉFINITION

L'apprentissage à domicile : Programme d'éducation dirigé par un enseignant et fourni par un conseil d'administration à un élève sur une base temporaire au domicile de l'élève ou dans un lieu autre que l'école régulièrement fréquentée par cet élève.

MODALITÉS

1. La direction générale limitera l'option « apprentissage à la maison » pour les élèves. La direction générale s'assurera qu'une option d'apprentissage en personne soit offerte à tous les élèves de la première à la douzième année en cas de changements temporaires liés à l'apprentissage à domicile au sein du conseil scolaire.
 - ✓ Une dérogation à cette exigence peut être accordée pour une période maximale de trois jours, à condition qu'une notification soit transmise au ministère de l'Éducation par la direction générale.
 - ✓ Pour une exemption excédant trois jours, une demande devra être soumise au ministre par la direction générale et faire l'objet d'un Arrêté ministériel.
2. La direction générale s'engage à déployer des efforts raisonnables pour permettre à chaque élève de continuer à suivre les mêmes cours et le même programme d'éducation que ceux auxquels il est inscrit à la date du passage à l'apprentissage à domicile.

Le Conseil scolaire FrancoSud se réserve le droit d'annuler temporairement des cours en raison de situations imprévues et urgentes telles que des intempéries ou des fuites de gaz.

Références:

Education Act, SA 2012, c E-0.3
Emergency Management Act
Emergency Medical Aid Act
[ATIA](#)
[POPA](#)
Health Information Act
Occupational Health and Safety Act
Public Health Act
Communicable Disease Regulation
In-Person Learning Regulation